

ENSEMBLE AVEC LES FAMILLES



Editorial

Je suis bénévole à France Alzheimer 93...

Ecrit Micheline.

« Nous sommes une association qui aidons bénévolement les familles lorsque la maladie surgit dans leur vie, apportant avec elle un cortège de difficultés physiques, psychiques, relationnelles, financières.

Parmi les nombreuses actions de l'association, il y a l'organisation de rencontres entre familles, animées par des bénévoles formés ayant eux-mêmes connu la maladie d'un proche, afin que les participants puissent échanger sur leur vécu, poser leurs questions. Ces réunions permettent parfois d'apporter des solutions concrètes, ou au moins de « vider son sac »....

Avec Micheline, il y a aussi Marina, Octavie et Denise, Christine, Sonia et Michèle, Isabelle, Josselyne et Sandrine, Yves, Henri et Philippe ;

Et pour « défendre » la cause de nos

malades vulnérables dans les hôpitaux, cliniques et les administrations, il y a Nadia, Evelyne et Fabienne, Nadine, Catherine et Nathalie...

A voir ainsi, cette liste paraît longue. Pourtant les besoins sont immenses pour répondre du mieux possible aux attentes des familles dans un département où les difficultés se cumulent trop souvent.

Merci à vous toutes et tous, bénévoles porteurs des valeurs de l'engagement et de la solidarité, le plus souvent « en mémoire » de celle ou de celui de vos proches que vous avez alors accompagné dans sa maladie.

Sans vous, France Alzheimer 93 ne peut exister.

Avec vous et toutes les familles adhérentes, France Alzheimer 93 peut agir, témoigner... et revendiquer !

La Présidente de FA93

SOMMAIRE

- La recherche P.2
- Les finances P.3
- La sécurité des médicaments P.4
- Cadeaux utiles ? P.5
- Le Conseil Départemental 93 P.6
- Eclairage dynamique Et sommeil P.7
- FA 93 recherche P.8

Nos prochaines formations des aidants familiaux

Aubervilliers - Foyer Ambroise Croizat - 166 avenue Victor Hugo

Les samedis 6 et 20 janvier – 3 et 17 février – 3 et 17 mars de 10 h à 12 h 30

Montfermeil – Site Les Ormes - Place Jean Mermoz

Les mercredis 24 et 31 janvier – 14 février – 7 et 21 mars - 4 avril de 14 h à 16 h 30

15 heures de formation gratuite pour vous aider à mieux comprendre la maladie et ses conséquences. Et adapter l'environnement humain et matériel de votre proche malade pour éviter votre épuisement.

Inscription auprès de Denise : dlaupretre@gmail.com ou 01 43 01 09 66 ou ollivet@club-internet.fr

Plusieurs membres d'une même famille peuvent participer

Où en est la recherche sur les médicaments de la maladie d'Alzheimer ?

Le Pr Bruno Dubois, neurologue à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière et directeur scientifique de la Fondation pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer, explique sur *France Info* :

« On a maintenant des médicaments en développement qui commencent à bloquer les lésions de la maladie. On a pour la première fois des médicaments qui agissent directement sur les lésions de la maladie. Le problème, c'est que ces médicaments n'améliorent pas les symptômes. Peut-être parce qu'ils sont étudiés trop tardivement. Il faut peut-être étudier ces médicaments au début de la maladie voire, et là c'est un peu de la science-fiction, avant même son déclenchement. »

Alain Bérard, médecin de santé publique et directeur adjoint de la Fondation Médéric Alzheimer, précise : *« on ne connaît toujours pas les causes de la destruction accélérée des neurones. Pour ce qui concerne les médicaments symptomatiques qui vont ralentir cette destruction et donc la survenue des signes cliniques de la maladie, des molécules existent, mais les résultats des essais cliniques restent insuffisants. Se rajoute la difficulté de recruter des personnes ayant des troubles cognitifs pour ces essais thérapeutiques : recueil du consentement, accord du tuteur ou de la personne de confiance, collecte des données au quotidien... À la lumière de la recherche sur les molécules et les cocktails de molécules actuellement testés, aucun traitement efficace n'est attendu avant 2025. »*

Source revue de presse Médéric Alzheimer

60 euros : c'est le nouveau tarif de la visite longue à domicile

La visite longue et complexe, réalisée par le médecin traitant au domicile du patient, en présence des aidants habituels, concerne les patients en affection de longue durée (ALD) pour une pathologie neurodégénérative identifiée, particulièrement ceux atteints de la maladie d'Alzheimer et de la maladie de Parkinson. Elle peut être tarifée trois fois par an et/ou en cas de modification de l'état de santé du patient ou de son environnement nécessitant de réévaluer l'adéquation entre les besoins du patient et des aidants naturels et les moyens mis en place.

Au cours de cette visite, le médecin traitant réalise une évaluation gériatrique comprenant notamment l'évaluation de l'autonomie et des capacités restantes, l'évolution des déficiences (cognitives,

sensorielles, nutritionnelles, locomotrices), l'évaluation de la situation familiale et sociale ; assure la prévention de la iatrogénie médicamenteuse ; repère chez les aidants naturels d'éventuels signes d'épuisement physique et/ou psychique ; informe le patient et les aidants naturels sur les coordinations possibles avec d'autres intervenants ; **sur les structures d'aide à la prise en charge : accueil de jour, hébergement temporaire, réseaux et associations** ; sur la possibilité de formation pour les aidants naturels ; sur la possibilité d'une protection juridique du patient ;

Le médecin traitant inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.

55 € : c'est le nouveau tarif de la consultation longue au cabinet

La consultation d'annonce au cabinet du médecin généraliste, d'une pathologie grave (dont les maladies de type Alzheimer) est depuis le 1er novembre 2017 rémunérée à hauteur de 55 €.

Il s'agit de la consultation initiale d'information du patient et, si celui-ci donne son accord, de ses proches, dans l'objectif de mettre en place une stratégie thérapeutique et d'accompagnement.

Utiliser le compte bancaire d'une personne décédée

Le compte bancaire nominatif

Au décès de son titulaire, le compte bancaire est bloqué. Plus aucune opération ne peut être effectuée, ni versement au crédit, ni prélèvement, paiement ou toute autre opération de débit.

Les pouvoirs donnés par une procuration s'arrêtent au jour du décès du titulaire du compte.

En revanche, le compte joint peut continuer à fonctionner sous le seul nom du cotitulaire survivant. Le conjoint survivant, ou tout autre cotitulaire, peut donc l'utiliser tant que les héritiers du défunt ne s'y opposent pas.

Même si le conjoint survivant peut continuer à utiliser le compte joint, il ne doit pas oublier que l'argent qui s'y trouve ne lui appartient pas forcément en totalité. La moitié des sommes qui y figuraient au jour du décès est présumée appartenir au défunt. Elles font donc partie de sa succession et le cotitulaire du compte devra les restituer aux héritiers lors du règlement de la succession.

Le débit du compte des frais d'obsèques

Si le compte bancaire est bloqué au jour du décès de son titulaire, il est toutefois possible de débiter les frais d'obsèques de ce compte, si celui-ci est suffisamment provisionné.

La personne s'étant occupée du règlement des obsèques a la possibilité, sur présentation de la facture des obsèques, d'obtenir le débit du compte bancaire du défunt de cette somme, dans la double limite du solde créditeur du compte et d'un montant plafonné à 5 000 euros.

Les sommes urgentes dues à la date du décès peuvent être débitées du compte du défunt. Depuis le 18 février 2015, toute personne ayant qualité d'héritier peut régler certains frais par débit du compte bancaire du défunt, dans la limite du solde créditeur du compte.

Sur présentation de factures et autres justificatifs, peuvent ainsi être réglés : les frais de dernière maladie, les impôts ou les loyers dus par le défunt et toute autre dette successorale dont le règlement est urgent. Ces règlements peuvent être effectués dans la limite d'un montant de 5 000 euros.

La clôture du compte à la demande d'un héritier

Également depuis le 18 février 2015, une personne ayant qualité d'héritier peut obtenir la clôture du compte bancaire de la personne décédée et

du solde créditeur, dès lors que le montant total des sommes détenues par la banque est inférieur à 5 000 euros. Et la succession ne doit pas comporter de bien immobilier.

A défaut, l'intervention d'un notaire est nécessaire.

Les crédits

La personne décédée avait souscrit un ou des crédits à la consommation et crédits immobiliers. La dette que constitue le remboursement du crédit ne s'éteint pas avec le décès de l'emprunteur. Le crédit entre dans la succession au titre d'une dette. Les sommes dues seront remboursées avec l'actif de la succession, si celui-ci est suffisant. Les héritiers qui acceptent la succession prennent en charge le remboursement des dettes.

Une assurance décès emprunteur avait été souscrite

Les crédits à la consommation ne sont pas toujours souscrits avec une assurance décès. En revanche, les crédits immobiliers sont très généralement toujours assurés contre le décès. Si le crédit avait été souscrit avec une assurance décès, il est nécessaire de mettre en œuvre les garanties de l'assurance. Celle-ci prend en charge le remboursement du capital restant dû, lorsque les conditions d'application de la garantie sont remplies. Le conjoint ou tout autre héritier n'a pas à rembourser la somme restant due. Si le conjoint, partenaire de Pacs ou concubin avait co-emprunté avec la personne décédée : Le co-emprunteur survivant est tenu de rembourser l'intégralité des sommes restant dues, s'il n'y a pas d'assurance emprunteur.

Si les deux co-emprunteurs se sont assurés chacun à 50 %, l'assurance ne remboursera que la moitié du capital restant dû. Le conjoint survivant devra rembourser seul la moitié restante. Si chaque co-emprunteur a souscrit une assurance à 100 %, le prêt est entièrement remboursé en cas de décès de l'un des co-emprunteurs. Le conjoint survivant n'a plus rien à rembourser.

L'épargne et les placements

Comme pour le compte bancaire, lorsque la banque est avisée du décès du titulaire de comptes d'épargne à titre individuel, d'un coffre-fort ou d'un compte-titres, elle doit bloquer ces différents dépôts au jour du décès. Leur affectation dépendra des décisions se rapportant à la succession.

Sécurité de la prise en charge des médicaments en EHPAD

L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

S'engage dans l'accompagnement des établissements d'accueil pour les personnes âgées malades (EHPAD) pour mieux sécuriser la prescription, le stockage, la préparation nominative des doses et l'administration à chaque personne accueillie selon la règle des 5 B :

- Le **BON** patient
- Le **BON** médicament
- La **BONNE** dose
- La **BONNE** voie d'administration
- Le **BON** moment

Le 7 décembre dernier, une trentaine d'infirmières cadres de santé et médecins coordinateurs en EHPAD étaient présents pour répondre à l'invitation de l'ARS, dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à Bobigny.

La démarche d'accompagnement à l'amélioration était présentée avec différents outils tels qu'une vidéo « Et si on mettait en scène nos erreurs », le plan d'actions, la méthode de mise en œuvre, les indicateurs de suivi des améliorations, et différents « outils » tels que l'autodiagnostic de ses erreurs, etc.

Le savez-vous ?

Certains médicaments ne sont pas écrasables

Si votre proche malade a des difficultés à prendre ses médicaments, renseignez-vous auprès de votre pharmacien pour savoir si vous pouvez ouvrir la gélule ou écraser le médicament.

En effet, certains préparations sont fabriquées pour libérer le principe actif sur plusieurs heures.

Ecrasé, tout le principe actif est libéré d'un seul coup, ce qui peut entraîner des effets indésirables tels que somnolence, douleur, nausées...

Par exemple : le comprimé 1000 mg de Doli-prane ne doit pas être écrasé mais peut être remplacé par un comprimé effervescent.

Attention

Il existe une liste des médicaments écrasables et des gélules ouvrables, selon les différentes « classes » de médicaments : contre la douleur ou les infections, anti-inflammatoires, anti-dépresseurs, traitements cardiaques, etc.

Parlez-en à votre médecin

La responsabilité de protéger

« Entre l'injonction à l'autonomie sous toutes ses formes et la réalité des rythmes de vie de ceux qui avancent en âge et ne peuvent plus toujours gérer leurs affaires ou simplement rester chez eux sans aides, des protections sociales, judiciaires ou informelles s'organisent. Elles sont souvent nécessaires, en particulier pour éviter la mise en danger ou les abus de tous ordres, mais elles peuvent aussi entraîner au quotidien des décisions substitutives au mépris de ce que la personne a à dire d'elle-même ou peut ressentir », écrit Anne Caron-Dégli, magistrat et président de chambre à la Cour d'appel de Versailles.

La protection juridique des personnes atteintes d'une maladie de type Alzheimer

Deux enquêtes nationales réalisées auprès de 182 juges des tutelles et de 546 délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs permettent

de mieux connaître ce qu'il en est actuellement, en France, de la protection judiciaire des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Environ 10 à 20 % de ces personnes sont en curatelle ou en tutelle lorsqu'elles vivent à domicile, et 30 à 40 % le sont lorsqu'elles résident en établissement.

Environ 260 000 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, feraient aujourd'hui l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ces mesures sont très majoritairement des tutelles aux biens et à la personne, souvent assorties d'un retrait du droit de vote.

En équivalent temps plein, un juge a en charge, en moyenne, 3 585 personnes sous protection de justice, et les délégués mandataires exercent en moyenne 53 mesures par an.

Pour soulager les aidants familiaux

Différents petits équipements peuvent soulager la responsabilité des aidants familiaux, surtout lorsque leur proche malade vit seul à domicile. Des lampes qui s'allument automatiquement lorsque la nuit tombe ou que l'on entre dans une pièce, par exemple.

La difficulté est toujours de ni sous évaluer les besoins de protection... ni de sur protéger !

Linote Un rappel mémoire

Horloge analogique ou numérique précisant si c'est le matin ou l'après midi – rappel des rendez-vous – rappel des routines du quotidien - Toutes les informations d'accompagnement peuvent être mises en place à distance depuis l'ordinateur d'un proche.

Renseignements sur www.linote.fr

L'Imedipac, pilulier connecté : cet appareil propose de nouvelles aides à l'observance de la prise des médicaments : rappels de prise, détection d'erreurs, surveillance d'effets indésirables.

Du côté de la personnalisation de l'usage, ce pilulier intelligent dispose d'alertes personnalisables (sonneries, voix...) et peut être utilisé en dehors du boîtier connecté.

Son poids est de 500 grammes et son autonomie d'une semaine.

Il faut tout de même compter 299 euros, mais vous pouvez également choisir l'option location à 29.90 euros par mois.

Renseignements sur www.medissimo.fr/pro/imedipac

La montre connectée Zembro

Pour faire face aux risques de la vie quotidienne, les offres de téléassistance rattachée au domicile sont nombreuses mais s'avèrent souvent peu adaptées aux personnes souffrant de troubles cognitifs. C'est dans ce contexte, qu'est née la montre Zembro.

À la fois téléphone miniaturisé, système d'alarme personnelle, GPS, détecteur de situations dangereuses, la montre belge Zembro vise à accompagner les seniors dans leur vie de tous les jours (autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domicile) et ce, partout en Europe. Avec plus d'une semaine d'autonomie, son étanchéité, son poids de 52 grammes et ses couleurs discrètes (noir ou beige) cette montre peut se porter 24h/24 et 7 jours sur 7 dans toutes les situations du quotidien.

Dans la pratique, elle permet d'une simple pression du doigt sur le cadran et grâce à sa commande vocale, d'entrer en contact avec son réseau d'aidants (proches ou professionnels).

Grâce son « appli », les aidants peuvent intervenir en cas d'alerte grâce à la géolocalisation, paramétrer la montre à distance, être prévenus si la

charge de la batterie est trop faible, etc.

Cette montre a été conçue en réponse à un enjeu sociétal grandissant : l'autonomie et l'isolement des personnes âgées. Elle apporte, à l'aidé comme à l'aidant, un soutien rassurant.

Étudiée et testée dans le quotidien par les concepteurs, la montre Zembro facilite un retour au domicile après une hospitalisation, ou la sécurité de personnes souffrant de troubles cognitifs.

« À l'avenir, nous développerons d'autres fonctions comme celle destinée à rappeler la prise des médicaments. Ces mises à jour logicielles seront gratuites. Nous les installerons automatiquement sans intervention de la personne âgée. », indique le PDG de Zembro.

A noter : la Zembro est commercialisée en avant-première nationale chez Darty.

C'est la première fois qu'un tel dispositif d'alarme personnelle connectée est vendu dans une grande enseigne.

Source Senioractu.com

La carte invalidité a changé de nom... et devient Carte mobilité inclusion

Elle se décline en 3 versions selon le degré de perte d'autonomie physique :

La mention Priorité pour les personnes ayant un taux d'incapacité inférieur à 80% mais pour lesquelles la station debout est pénible;

La mention Invalidité pour les personnes ayant un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80%

et la mention Stationnement pour les personnes souffrant d'un périmètre de marche à pied réduit. Elle ressemble à une carte bancaire, munie d'une photo et infalsifiable, elle devrait être délivrée en principe plus rapidement.

Les procédures de demande ont changé

Pour les plus de 60 ans :

Si vous bénéficiez déjà de l'APA : remplir un

formulaire CMI du Conseil départemental.

A noter : les personnes malades déjà évaluées en GIR 1 ou 2 devraient recevoir automatiquement leur CMI Invalidité ET stationnement.

Si vous n'êtes pas concerné par l'APA ou que vous avez moins de 60 ans, la demande de CMI doit être adressée comme auparavant à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Attention : Les personnes déjà titulaires d'une Carte d'Invalidité devront attendre la date d'expiration de leur carte pour demander la nouvelle CMI. **Il convient de s'y prendre 6 mois à l'avance !**

MDPH 93 : 7/11 rue Erik Satie - 93000 Bobigny

Une nouvelle maison médicale de garde à Montfermeil

Il s'agit de la 6ème maison médicale de garde installée en Seine St Denis, après Drancy, Aulnay, Noisy le sec, Montreuil et Saint Denis.

A quelques mètres de l'hôpital de Montfermeil, cette maison médicale de garde assure des consultations de médecine générale en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux de ville.

En semaine de 20 h à minuit

Le samedi de 12 h à minuit.

Le dimanche et les jours fériés de 8 h à minuit.

Après une 1ère évaluation du besoin, vous serez orienté vers cette maison médicale par le centre 15 ou le service des Urgences.

Cette action a bénéficié d'un soutien financier de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Le conseil départemental de Seine St Denis se désengage

A compter du 1er novembre, le conseil départemental 93 a décidé de mettre fin à l'aide extra légale dont bénéficiaient les personnes malades accueillies dans les 3 accueils de jour autonomes de notre département. : **Les 3 cerisiers à Aulnay, Les Rives à Pantin et Le Patio aux Pavillons sous Bois.**

En dehors de la prise en charge partielle selon les revenus, du tarif journalier de ces accueils de jour, cette aide extra légale permettait une instruction des dossiers rapide, répondant aux vraies attentes et besoins des proches aidants.

Désormais, la prise en charge du tarif de ces accueils de jour se fera sous le régime « normal » du plan d'aide APA et ses scandaleux délais d'attente habituels à notre département, souvent près de 3 mois !

Ce désengagement fait suite à un autre : la suppression des 22 places d'accueil temporaire (pour tout le département) avec une prise en charge extra légale dans la limite de 3 mois par an, du tarif journalier, rendant accessible aux aidants ce besoin indispensable de répit.

Il ne fait pas bon être âgé ET malade d'Alzheimer dans notre département !

Les effets de l'éclairage dynamique sur les comportements

L'imprégnation continue d'une lumière naturelle ou artificielle agit-elle sur les troubles du comportement et du sommeil dus à la maladie d'Alzheimer, naturellement et sans médicament ?

Les études sur les conditions expérimentales optimales de la luminothérapie se multiplient. En France, Linda Benattar, directrice médicale internationale du groupe *Orpéa*, rappelle que les personnes atteintes de troubles cognitifs sont sujettes à des réveils nocturnes fréquents empêchant la récupération des fonctions cérébrales déjà lésées par la maladie.

En bref, « *plus on est imprégné de soleil, plus on a des facilités à s'endormir et un sommeil de qualité.* »

Dans l'EHPAD des *Pastoureaux*, à Valenton (Val-de-Marne), le groupe *Orpéa* a installé un système d'éclairage dynamique dans la nouvelle unité de vie dédiée aux personnes atteintes de maladies

neurodégénératives.

Le système reproduit la couleur de la lumière naturelle (bleue ou orangée) en fonction des différents moments de la journée.

Une étude pilote, menée auprès de douze résidents en collaboration avec le CHU de Nice et le Centre d'innovation et d'usage en santé, est menée depuis octobre 2016. N'ont été incluses que des personnes sans troubles de la vue susceptibles d'empêcher l'imprégnation de lumière, présents dans l'unité de vie depuis un mois pour pouvoir se repérer dans l'établissement, et être atteints de troubles suffisamment importants ayant des répercussions négatives sur la vie collective.

Les premiers résultats montrent un gain de cinquante-cinq minutes de sommeil par nuit, une diminution du nombre de réveils nocturnes et une amélioration des troubles du comportement.

Les 10 droits fondamentaux d'un patient

Recevoir des soins de qualité sans discrimination

« un médecin se doit d'écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes quels que soient leurs origine, mœurs, religion, état de santé » (conseil de l'ordre)

Voir ses frais de santé pris en charge

Depuis le 1er janvier 2016, la Protection Universelle Maladie - PUMA - a remplacé la CMU.

Choisir son médecin ou son établissement de santé

De moins en moins vrai en raison de la pénurie de médecins généralistes en ville et de la « territorialisation » des hôpitaux publics. Mais vous pouvez choisir un établissement privé.

Etre soigné dans le respect de sa dignité

Tout comportement excessif, inapproprié ou déplacé peut être sanctionné. Vous avez le droit de refuser la présence d'un étudiant en médecine ou en soins infirmiers lors de vos consultations à l'hôpital.

Avoir une information loyale, claire et appropriée sur sa santé

Il ne s'agit pas forcément de tout dire tout de suite, mais bien d'adapter l'information. Un patient a aussi le droit de refuser de connaître son diagnostic !

Accéder à son dossier médical

Sur simple demande, sans besoin de justification à condition que ce soit par le patient lui-même. Pour les proches, aucun droit d'accès sauf si l'on est le tuteur légal ou après le décès du patient dans des conditions précises.

Exprimer sa volonté et la faire respecter

Il est recommandé de désigner une personne de confiance chargée d'exprimer vos souhaits si vous étiez empêché d'exprimer directement votre volonté.

Renoncer à des soins

Vous pouvez refuser les soins proposés par le médecin et même quitter l'hôpital contre avis médical.

Voir sa vie privée respectée

Tout ce qui a été confié au médecin ne peut être révélé à un tiers. Cette règle vaut pour tous les professionnels de santé en ville et à l'hôpital. Plusieurs médecins peuvent échanger les informations nécessaires à assurer la continuité des soins.

Obtenir réparation en cas d'accident médical

Différents organismes peuvent vous indemniser selon qu'il s'agit d'une faute ou d'un aléa imprévu.

FRANCE ALZHEIMER 93

Correspondance
17 Bd de l'Ouest
93340 LE RAINCY

01 43 01 09 66

ollivet@club-internet.fr

Www.francealzheimer93.fr/blog_FA93

En mars 1992 déjà

Elie Wiesel évoquait la maladie d'Alzheimer :

Il comparait alors la personne malade à un livre qui perd chaque jour une page et dont il ne restera plus que la couverture...

FA93

Solidarités familiales **Et génération « pivot »**

Selon une étude de la Fondation Médéric Alzheimer :

Sur 1 740 aidants âgés en moyenne de 53 ans, 68% ont activité professionnelle.

20% déclarent que l'aide qu'ils apportent a eu des conséquences sur leur vie professionnelle:

- refuser une mobilité géographique 8%,
- réduire leur temps de travail 6%,
- refuser des heures supplémentaires ou un retour à temps plein 4%,
- refuser une promotion 3%,
- arrêter leur activité professionnelle 3%.

Ils passent en moyenne 43 minutes pour aller de leur domicile au lieu de vie de la personne aidée.

L'obligation alimentaire

Aux termes des articles 205 à 207 du Code Civil, vous êtes tenu à une obligation alimentaire vis-à-vis de vos parents, beaux-parents et grands-parents (Dans certains départements l'obligation alimentaire des petits enfants a été supprimée ; c'est le cas en Seine St Denis).

Lorsque vous les aidez à subvenir aux besoins essentiels de la vie courante, vous pouvez déduire les dépenses correspondantes (nourriture, logement, santé...) de votre revenu imposable.

En revanche, vous n'avez pas d'obligation alimentaire envers vos frères, sœurs, oncles, tantes, cousins, etc.

Cette aide déductible de vos revenus peut prendre la forme d'un paiement direct d'une partie des frais mensuels d'accueil dans un établissement d'hébergement (EHPAD).

Attention : Pour avoir droit à cette déduction, il ne faut pas verser le montant de votre aide sur le compte de votre parent, mais bien directement à l'établissement, et en demander un justificatif.

Réduction d'impôt ≠ crédit d'impôt

La réduction d'impôt vient en déduction de l'impôt calculé selon le barème progressif. Dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement : votre impôt est donc ramené à 0 €.

Le crédit d'impôt est également déduit de l'impôt calculé. Contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité si vous n'êtes pas imposable) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Votre association FA93 recherche ...

Un (e) bénévole pour améliorer et gérer son site internet :

Améliorer son ergonomie, publier des informations et documents, etc...

Un bénévolat qui peut parfaitement se faire à domicile mais qui nécessite des compétences spécifiques... que nous n'avons pas !

A partir de mai prochain : un (e) secrétaire à mi-temps

Notre secrétaire Denise va prendre sa retraite en Juin prochain.

Même si elle restera à nos côtés comme bénévole intervenante dans nos formations, nous recherchons un (e) secrétaire environ 104 heures par mois sous le régime d'auto entrepreneur.

Tâches de secrétariat administratif classiques, répondre au téléphone, gérer la documentation pour les aidants familiaux et les stands de l'association, etc.

Les logiciels utilisés sont : Word, Excel et Powerpoint.

Une connaissance d'Access et de Publisher serait un plus.

Bien entendu, Denise assurera la liaison et le soutien à une bonne succession des responsabilités.